

AVIS IMPORTANT
AUX COMITES DEPARTEMENTAUX

(modification des statuts)

Nous vous rappelons que vous avez été destinataire d'un courrier du président fédéral en date du 10 Mai 2012 portant sur la modification des statuts départementaux actuellement en cours de validité. (*voir les statuts-types joints avec le courrier présidentiel*) à savoir :

1) Inscrire la notion d'encaissement d'une cotisation auprès des associations affiliées auprès de la FFC ayant leur siège social dans le ressort territorial du département. (voir la teneur de l'article 3 des statuts-types).

2) Inscrire : « l'assemblée générale ordinaire procèdera à l'élection au scrutin majoritaire à un tour, du représentant à l'assemblée générale de la FFC et son suppléant éventuel » (voir la teneur de l'article 7 des statuts types.)

Cette dernière modification fait suite à une réforme relative à un nouveau système de gouvernance votée lors de l'assemblée générale de la FFC en Février 2012, afin d'améliorer la représentativité de l'ensemble des composantes de la fédération, les comités départementaux seront représentés par un délégué lors des congrès et assemblées générales fédéraux.

Aussi, il convient d'ores et déjà de convoquer une « assemblée générale extraordinaire » afin d'introduire les modifications indiquées ci-dessus dans les statuts actuels en cours de validité.

Cette assemblée générale extraordinaire devra se dérouler impérativement avant l'assemblée générale ordinaire électorale et en tout état de cause au maximum le jour de la tenue de cette dernière..

Les comptes-rendus de ces assemblées, la composition du nouveau comité directeur pour la mandature 2013-2016 ainsi que les coordonnées du délégué titulaire et celui de son suppléant éventuel doivent être parvenus au CIF pour le 19 DECEMBRE 2012 date limite.

Jean Pierre PEGURRI
Secrétaire Général du CIF/FFC